



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle
Rome, 20-24 juin 2022

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 30 mai 2022

WFP/EB.A/2022/10-C

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021

Résumé

En 2021, le PAM a pris en charge 5,8 millions de tonnes de produits alimentaires. En dépit des difficultés associées aux situations d'urgence, il a fourni une assistance alimentaire de grande qualité à 115,5 millions de personnes dans le monde, tout en limitant les pertes au minimum.

Ces résultats ont été rendus possibles par sa chaîne d'approvisionnement de bout en bout efficace et réactive, ses solides dispositifs d'atténuation des risques et ses processus de gestion efficaces. Toutefois, certains événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné des niveaux de pertes globales de produits alimentaires relativement élevés.

Les pertes avant livraison se sont élevées à 16 834 tonnes, pour une valeur de 10,1 millions de dollars É.-U., ce qui fait de 2021 la quatrième année de plus fortes pertes en volume et la deuxième année en valeur depuis 2011. Pour 54 pour cent d'entre elles (soit 5,5 millions de dollars), ces pertes sont dues à un transport inadapté.

Les pertes après livraison se sont élevées à 23 527 tonnes, pour une valeur totale de 14,8 millions de dollars, ce qui fait de 2021 la quatrième année de plus fortes pertes en volume et la sixième année en valeur depuis 2011. Pour 91 pour cent d'entre elles (soit 21 488 tonnes), ces pertes sont liées à des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, à des pillages ou à des vols, à un transport inadapté, à des troubles civils ou encore à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée.

En tout, 21 851 tonnes de produits alimentaires, soit 93 pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2021, ont été perdues dans le cadre de dix opérations menées dans différents pays, dont 70 pour cent, soit 15 366 tonnes, au Soudan, au Yémen et en Éthiopie.

Coordonnateurs responsables:

M. A. Abdulla
Directeur exécutif adjoint
Tél.: 066513-2401

M. A. Marianelli
Directeur
Division des opérations
liées à la chaîne d'approvisionnement
Tél.: 066513-3750

Introduction

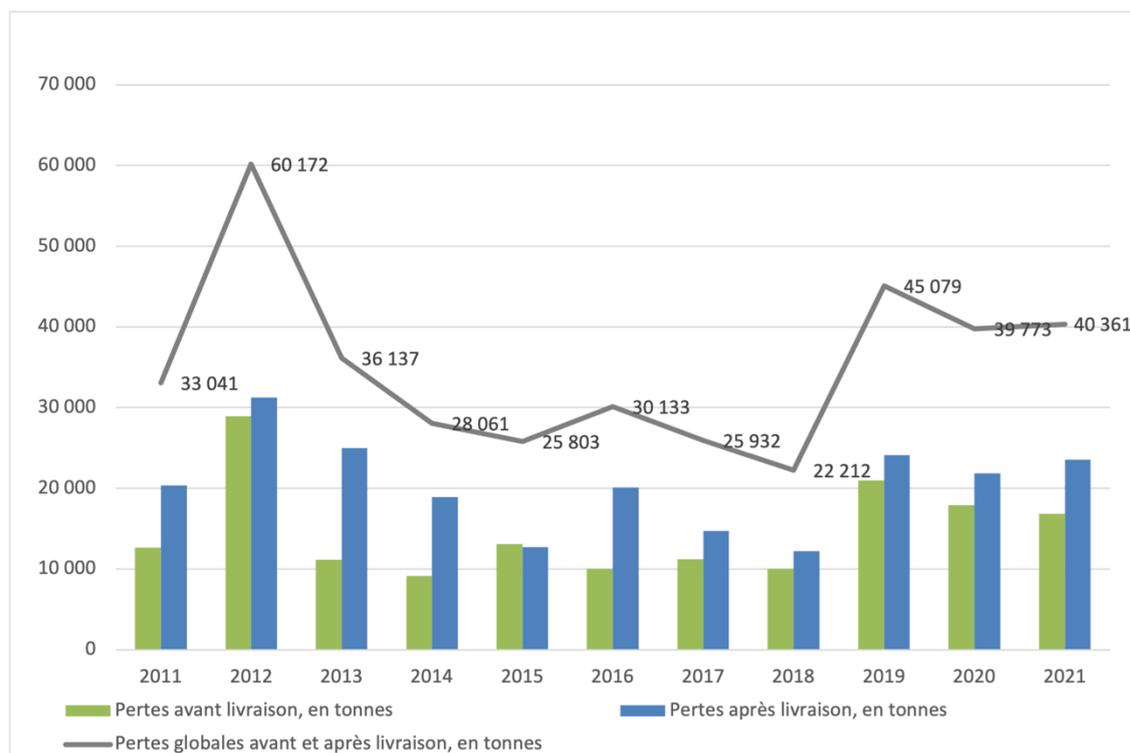
1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales – avant et après livraison – enregistrées en 2021 et décrit les mesures prises récemment pour les prévenir ou les réduire autant que possible. On trouvera en annexe des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM¹.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant que la propriété des produits alimentaires soit transférée à un gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes qui en ont besoin.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays où ces denrées doivent être distribuées au premier point d'entrée dans le pays. Cela étant, le PAM conserve généralement la possession physique des marchandises bien au-delà du point où la propriété a été transférée.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, le vol ou la vente) ne sont pas abordées dans le présent rapport, mais elles sont enregistrées dans le cadre des activités de suivi et traitées selon qu'il convient.
6. Après approbation par le Conseil d'administration, le régime d'auto-assurance du PAM a été élargi de façon à couvrir les pertes après livraison. Toutes les pertes subies par le PAM sont donc couvertes par une assurance qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'au moment où celles-ci sont physiquement remises à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire².

Caractéristiques des pertes globales enregistrées en 2021

7. Les pertes globales subies en 2021 sont exposées dans le présent rapport en volume (tonnes) et en valeur (dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
8. Des événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné d'importantes pertes, qui se sont établies à 40 361 tonnes en 2021 (soit une légère hausse par rapport à 2020), ce qui en fait la troisième année de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 1 et l'annexe I).

¹ C'est-à-dire les pays où les pertes concernant un même type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue, et ceux où les pertes concernant un même type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

² "Plan de gestion du PAM pour 2018-2020" (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1).

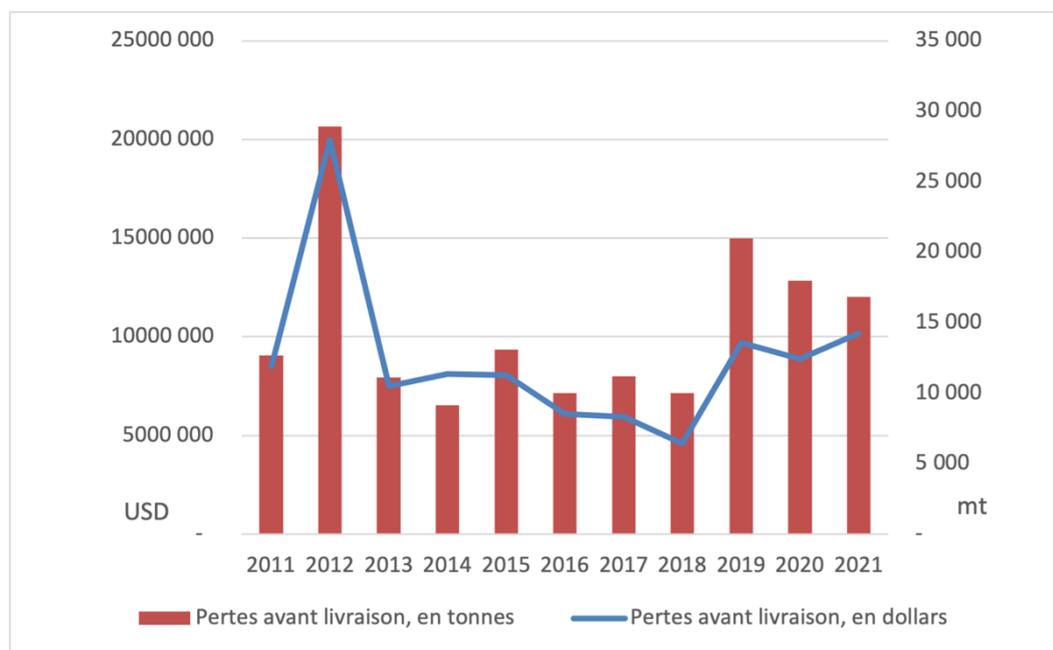
Figure 1: Volume des pertes globales de produits alimentaires (2011-2021)

9. La valeur des pertes globales du PAM s'est établie à 24,9 millions de dollars, soit une légère augmentation par rapport au montant de 22,4 millions de dollars de pertes enregistré en 2020.
10. Les pertes de blé, de sorgho, de riz, de pois cassés et de mélange maïs-soja se sont élevées à 29 372 tonnes et sont évaluées à 14,6 millions de dollars, ce qui correspond à 73 pour cent de l'ensemble des pertes globales en volume et à 59 pour cent en valeur (voir le tableau 1).

TABLEAU 1: LES CINQ PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2021				
Produit	Volume de pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur (en dollars par tonne)	Pourcentage des pertes totales
Blé	10 099	3 328 137	330	25
Sorgho/mil	8 412	3 303 569	393	21
Riz	4 955	3 346 132	675	12
Pois cassés	3 443	1 969 369	572	9
Mélange maïs-soja	2 463	2 667 307	1 083	6

Caractéristiques des pertes avant livraison enregistrées en 2021

11. Les pertes avant livraison enregistrées en 2021 sont présentées en volume (tonnes) et en valeur (dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
12. En 2021, 16 834 tonnes de pertes avant livraison ont été enregistrées, ce qui en fait la quatrième année de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 2).
13. La valeur de ces pertes s'est établie à 10,2 millions de dollars, ce qui fait de 2021 la deuxième année de plus fortes pertes en valeur depuis 2011 (voir la figure 2).

Figure 2: Volume et valeur des pertes avant livraison (2011-2021)

14. Les pertes de blé se sont élevées à 4 406 tonnes, d'une valeur moyenne de 321 dollars par tonne, ce qui représente 26 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.
15. Les pertes de riz se sont élevées à 2 833 tonnes, d'une valeur moyenne de 716 dollars par tonne, ce qui représente 17 pour cent des pertes avant livraison.
16. Les pertes de sorgho se sont élevées à 2 516 tonnes, d'une valeur moyenne de 437 dollars par tonne, ce qui représente 15 pour cent des pertes avant livraison.

Principales causes des pertes avant livraison

17. En 2021, 61 pour cent des pertes avant livraison subies (soit 10 289 tonnes, d'une valeur de 5,5 millions de dollars) sont principalement imputables à un transport inadapté.
18. Les problèmes de remise en sac ou de reconditionnement ont entraîné 4 616 tonnes de pertes, d'une valeur de 2,9 millions de dollars, ce qui représente 27 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.

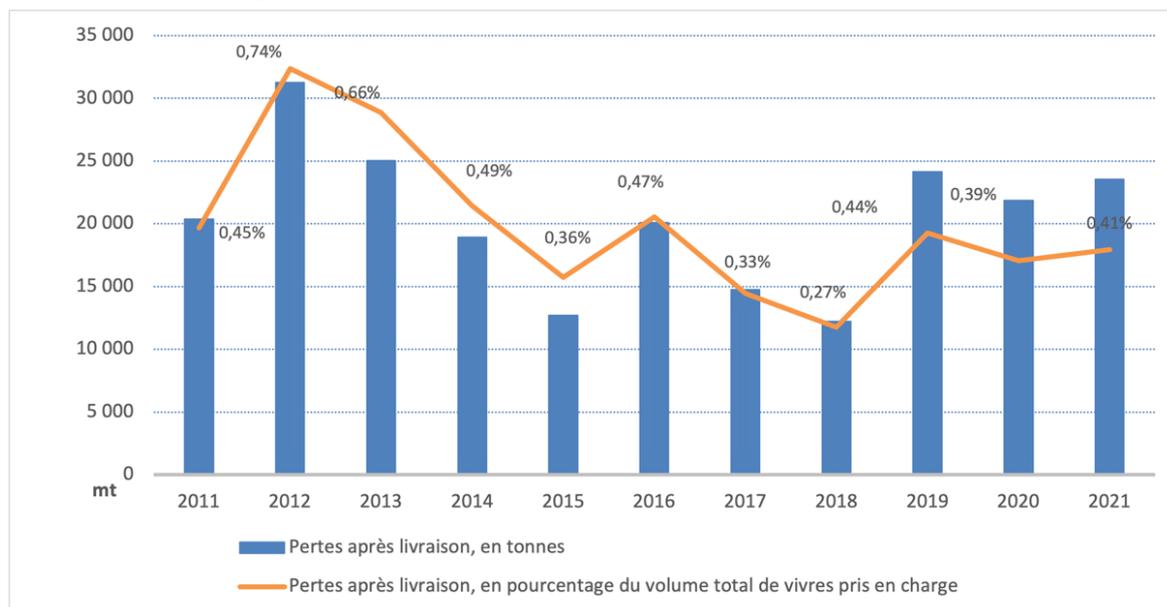
Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2021

19. Les pertes après livraison enregistrées en 2021 sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
20. Pour ce qui est du volume, 2021 a été la quatrième année de plus fortes pertes en valeur absolue depuis 2011, mais la sixième année de moins fortes pertes en pourcentage des produits pris en charge³. Les pertes après livraison se sont élevées à 23 527 tonnes (soit 0,41 pour cent des 5,8 millions de tonnes de vivres pris en charge), contre 21 875 tonnes (soit 0,39 pour cent du volume total des produits pris en charge) en 2020 (voir la figure 3 et l'annexe X).

³ Le volume de produits alimentaires pris en charge se définit ainsi: stock initial dans le pays bénéficiaire, plus produits reçus dans ce même pays.

21. En 2021, la valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 14,8 millions de dollars, ce qui en fait la sixième année de plus fortes pertes depuis 2011 en valeur absolue. C'est aussi la quatrième année de moins fortes pertes en pourcentage, à savoir 0,44 pour cent des 3,37 milliards de dollars de produits alimentaires pris en charge. Les chiffres correspondants pour 2020 étaient de 13,5 millions de dollars et de 0,48 pour cent respectivement (voir la figure 3 et l'annexe X)⁴.

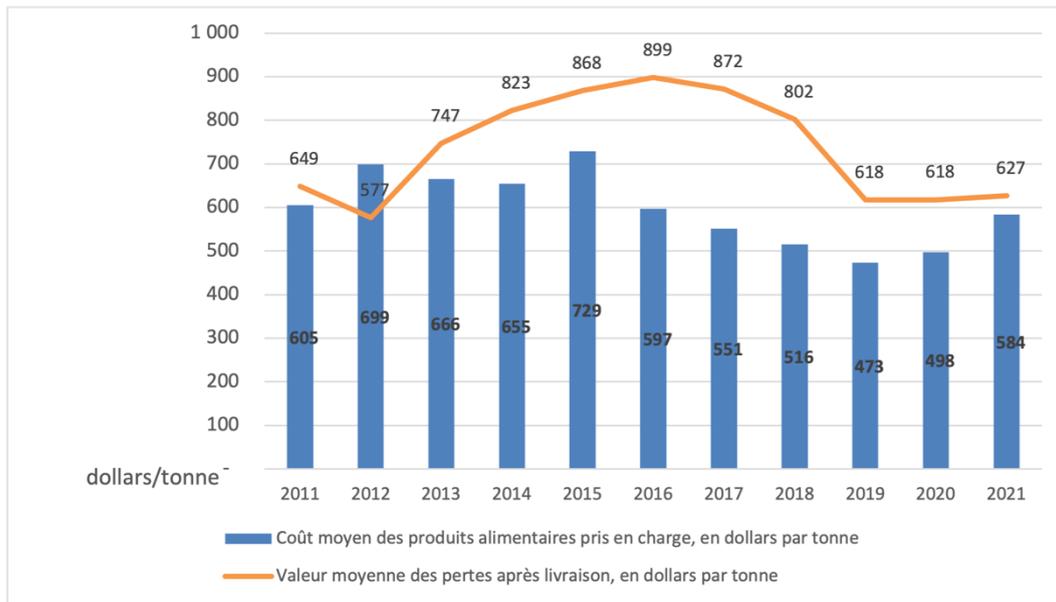
Figure 3: Volume des pertes après livraison (2011-2021)



22. La valeur moyenne des denrées alimentaires prises en charge par le PAM en 2021 était de 584 dollars par tonne, contre 498 dollars par tonne en 2020. La valeur moyenne des pertes après livraison était de 627 dollars par tonne, contre 618 dollars par tonne en 2020 (voir la figure 4).

⁴ La valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode de la moyenne mobile, selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes énumérées dans le présent rapport sont évaluées selon la méthode de la moyenne mobile des prix à la fin de 2021.

Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2011–2021)



23. Les pertes enregistrées au Soudan se sont élevées à 6 478 tonnes, d'une valeur moyenne de 520 dollars par tonne, et représentent 27 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Les pertes enregistrées au Yémen se sont élevées à 5 726 tonnes, d'une valeur moyenne de 402 dollars par tonne, tandis que celles enregistrées en Éthiopie se sont établies à 3 161 tonnes, d'une valeur moyenne de 1 050 dollars par tonne, soit, respectivement, 24 pour cent et 13 pour cent du total des pertes après livraison.
24. Le PAM a enregistré 5 895 tonnes de pertes de sorgho d'une valeur moyenne de 374 dollars par tonne, ce qui correspond à 25 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 79 pour cent de ces pertes sont survenues au Soudan (4 633 tonnes, d'une valeur moyenne de 340 dollars par tonne).
25. Les pertes de blé se sont établies à 5 693 tonnes, d'une valeur moyenne de 336 dollars par tonne, soit 24 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 90 pour cent de ces pertes sont survenues au Yémen (5 098 tonnes, d'une valeur moyenne de 325 dollars par tonne).
26. S'agissant du mélange maïs-soja, le PAM a enregistré 2 034 tonnes de pertes d'une valeur moyenne de 1 126 dollars par tonne, ce qui représente 9 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 55 pour cent de ces pertes (1 115 tonnes, d'une valeur moyenne de 1 299 dollars par tonne) ont eu lieu en Éthiopie, et 15 pour cent (315 tonnes, d'une valeur moyenne de 627 dollars par tonne) au Cameroun.

Principales causes des pertes après livraison

27. Quatre-vingt-onze pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2021 (soit 21 488 tonnes) sont imputables à des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, à des pillages ou à des vols, à un transport inadapté, à des troubles civils ou encore à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée (voir la figure 5). On trouvera à l'annexe I des précisions par pays.

Figure 5: Les cinq causes principales des pertes après livraison en 2021

Reconstitution/ remise en sac/ reconditionnement	Pillage/vol	Transport inadapté	Troubles civils	Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée
<ul style="list-style-type: none"> • 7 788 tonnes • 0,13 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 33 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 833 tonnes • 0,12 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 29 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 068 tonnes • 0,05 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 13 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 756 tonnes • 0,05 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 12 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 043 tonnes • 0,02 pour cent du volume total des vivres pris en charge • 4 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison

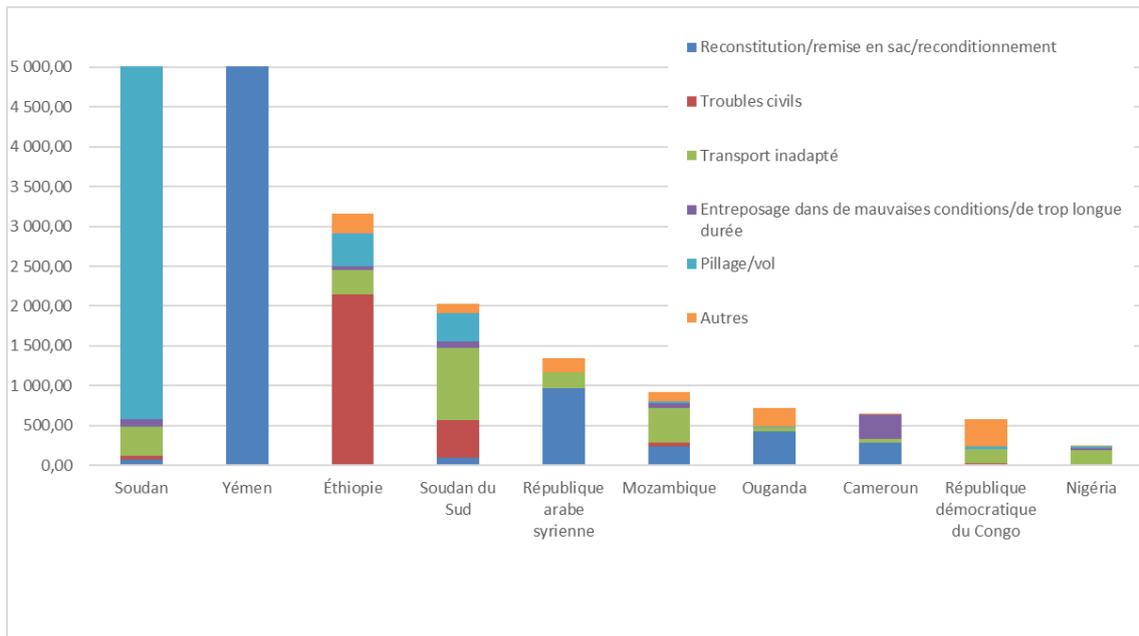
28. Les problèmes liés à la reconstitution ou au reconditionnement ont entraîné 7 788 tonnes de pertes (soit 0,13 pour cent du volume total des vivres pris en charge et 33 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison), dont 66 pour cent, soit 5 174 tonnes, sont survenues au Yémen.
29. Quelque 6 833 tonnes de pertes (soit 0,12 pour cent du volume total des produits pris en charge et 29 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison) sont dues au pillage; celles enregistrées au Soudan en représentent 85 pour cent, soit 5 831 tonnes.
30. Les pertes imputables à un transport inadapté se sont élevées à 3 068 tonnes (soit 0,05 pour cent du volume total des vivres pris en charge et 13 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison); celles enregistrées au Soudan du Sud, au Mozambique et en Éthiopie en représentent 53 pour cent, soit 1 631 tonnes⁵.
31. Les pertes liées à des troubles civils se sont établies à 2 756 tonnes (soit 0,05 pour cent du volume total des produits pris en charge et 12 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison), dont 78 pour cent, soit 2 140 tonnes, sont survenues en Éthiopie.
32. Les pertes imputables à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée se sont élevées à 1 043 tonnes (soit 0,02 pour cent du volume total des vivres pris en charge et 4 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison). Celles enregistrées au Cameroun, au Yémen et en Arménie en représentent 52 pour cent, soit 540 tonnes.

Pertes après livraison par pays

33. Quarante-trois pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2021 (soit 21 851 tonnes) ont eu lieu dans le cadre d'opérations menées dans dix pays (voir la figure 6); sur celles-ci, 70 pour cent (soit 15 366 tonnes) sont survenues dans le cadre d'opérations menées au Soudan, au Yémen et en Éthiopie.

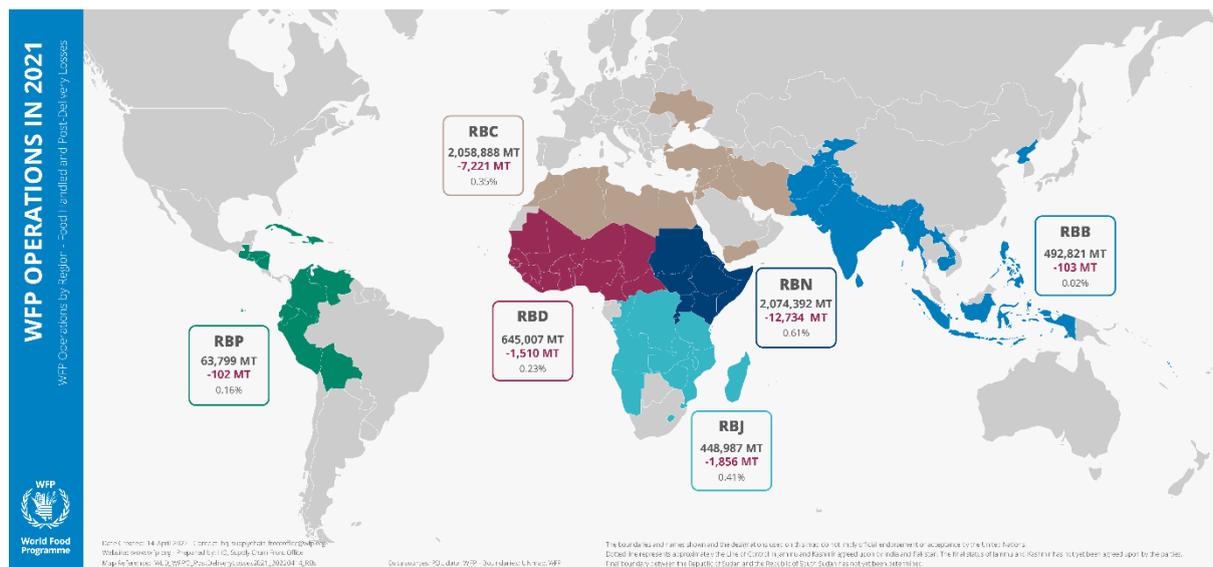
⁵ Afin de réduire les pertes de produits alimentaires au minimum, il est essentiel de prévoir des dispositions contractuelles relatives au recouvrement du montant des pertes après livraison auprès des prestataires de services et d'accorder une attention particulière à la sélection et à l'examen des prestataires. Les prestataires de services dont les résultats ne donnent pas satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste de présélection. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les plus fortes pertes après livraison en 2021 (en tonnes), par cause



34. En 2021, les dix plus grosses opérations du PAM en volume de produits alimentaires pris en charge se sont déroulées dans les pays suivants (par ordre décroissant): Yémen, Éthiopie, République arabe syrienne, Soudan, Afghanistan, Soudan du Sud, Nigéria, République démocratique du Congo, Zimbabwe et Ouganda. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a pris en charge 4,6 millions de tonnes de vivres. On trouvera à la figure 7 un aperçu des opérations du PAM et des pertes enregistrées par région.

Figure 7: Opérations du PAM par région - volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes) et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de vivres pris en charge dans la région)



Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

35. En 2021, des opérations menées par le PAM dans 14 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 19 613 tonnes (voir l'annexe I). Parmi ces pays, trois se trouvent dans la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Europe orientale (33 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés), quatre dans la région de l'Afrique de l'Est (58 pour cent de ces pertes), quatre dans la région de l'Afrique australe (6 pour cent de ces pertes), et trois dans la région de l'Afrique de l'Ouest (3 pour cent de ces pertes)⁶.

Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Achats de produits alimentaires et sécurité sanitaire et qualité des aliments dans les opérations du PAM

36. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans le cadre de ses opérations liées à la chaîne d'approvisionnement. La bonne efficacité des procédures d'achat ainsi que d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments est essentielle, tout comme un suivi à tous les niveaux.
37. En 2021, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a évalué les risques et entrepris de les atténuer à la faveur de diverses activités. Elle a procédé à 140 évaluations des fournisseurs, qui permettent de prendre des mesures préventives visant à garantir que les produits alimentaires achetés sont sains et de qualité suffisante. Au total, 290 membres du personnel ont été formés aux politiques et procédures en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. L'unité a géré et classé 104 incidents liés aux aliments et soumis à des tests de conformité 127 fournisseurs de produits alimentaires dans le monde entier. En outre, 55 spécifications concernant des denrées ont été approuvées, renforçant le cadre qui garantit que les produits alimentaires achetés pour les opérations sont d'une qualité suffisamment élevée.
38. Un projet de longue date sur la formulation et l'emballage a été mené à bien en 2021, améliorant la stabilité des biscuits à haute teneur énergétique et faisant passer leur durée de conservation de 12 à 18 mois, ce qui offre une plus grande souplesse au niveau de la chaîne d'approvisionnement et permet de réduire les pertes.
39. L'Unité des achats de produits alimentaires et l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments ont également collaboré pour éliminer les fuites au niveau de tous les sachets de suppléments nutritifs à base de lipides en demandant aux fournisseurs de mettre en place des essais d'étanchéité et en veillant à ce que les sociétés d'inspection mettent correctement en œuvre les protocoles de détection. Le respect de cette exigence renforcée est vérifié lors des évaluations et des visites effectuées chez les fournisseurs. Étant donné qu'il n'est pas possible de garantir l'étanchéité totale des sachets, l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a recommandé de procéder à des tests aléatoires de détection des fuites pour tous les fournisseurs.
40. Pour certains fournisseurs de mélange maïs-soja, des protocoles d'inspection plus exigeants ont été mis en place, prévoyant notamment un suivi strict de la production par la société d'inspection afin de réduire les incidents liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments. Dans ses protocoles liés à la sécurité sanitaire des aliments, le PAM insiste sur la réalisation de tests en laboratoire pour s'assurer qu'aucune micro-toxine n'est présente dans les matières premières utilisées pour produire les aliments destinés aux bénéficiaires.

⁶ Il s'agit des pertes après livraison enregistrées à l'échelle des pays et dépassant les seuils fixés par le PAM pour un même type de produit alimentaire, à savoir les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars.

41. Pour veiller à ce que les nouveaux fournisseurs de mélange maïs-soja respectent les spécifications du PAM ainsi que les normes de qualité et de sécurité sanitaire, l'Unité des achats de produits alimentaires et l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments tiennent des réunions préalables à la mise en œuvre des contrats avec chaque nouveau fournisseur pour expliquer tous les aspects de l'exécution d'un contrat et les exigences de qualité. La production des nouveaux fournisseurs est suivie de près au quotidien afin de réduire autant que possible le risque de rejet pour non-conformité.
42. Les efforts déployés pour améliorer les expéditions en 2021 ont notamment consisté à demander aux fournisseurs de remplacer les élingues en acier par des cordes afin d'éviter d'endommager les sacs lors du déchargement et de perdre des produits alimentaires. Pour les achats de sorgho, l'Unité des achats de produits alimentaires a mis en œuvre des solutions innovantes telles que l'expédition de sorgho en vrac dans des conteneurs, ainsi que des pratiques normalisées d'expédition de marchandises en vrac. Pour l'huile végétale, le lait, les micronutriments en poudre et le sucre, l'Unité des achats de produits alimentaires a eu recours essentiellement aux expéditions en conteneurs sur palettes; cette méthode est la plus efficace car elle évite le transbordement, c'est-à-dire le déchargement et le rechargement des marchandises d'un moyen de transport à un autre.
43. En octobre 2021, l'Unité des achats de produits alimentaires a établi une clause de déblocage anticipé pour tous les nouveaux contrats de blé. Cette procédure garantit une assurance qualité maximale et une responsabilité totale du fournisseur grâce à la mise en place d'une clause dite de "rappel et remplacement". Cette clause permet à l'Unité des achats de produits alimentaires d'atténuer les éventuels risques d'atteinte à la réputation susceptibles de découler de problèmes de qualité et de transférer aux fournisseurs les frais potentiels associés au respect des critères de qualité (comme les nouveaux tests et les frais de détention et de surestaries).
44. En coordination avec l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, l'Unité des achats de produits alimentaires a continué à mettre en œuvre des mesures améliorées de contrôle de la qualité concernant l'approvisionnement en sorgho, notamment l'application de prescriptions renforcées en matière de nettoyage et de tamisage et l'établissement d'un énoncé des travaux d'inspection, en particulier pour les nouveaux marchés. Le pourcentage de défauts et d'impuretés a ainsi été réduit, de même que les risques de problèmes de qualité et la probabilité que des marchandises soient refusées à destination. Le PAM a pu ainsi diversifier ses stratégies d'achat de sorgho et utiliser à meilleur escient le prépositionnement.

Traçage et suivi des produits alimentaires

45. Une nouvelle solution informatique appelée FOSTER, qui assure le suivi et l'analyse des données collectées lors de l'inspection des achats de vivres, permet d'examiner rapidement et en toute transparence les données générées lors des inspections, d'évaluer la performance des fournisseurs et de déceler les éventuels cas de fraude concernant des denrées alimentaires. La plateforme a été mise en service en 2021, et les résultats de plus de 54 000 tests effectués sur des produits alimentaires y ont été téléchargés.
46. L'Unité chargée de la comptabilisation des produits veille à ce que les produits soient enregistrés en temps voulu et de manière fiable dans le Système d'appui à la gestion logistique (LESS) du PAM, afin de garantir la cohérence des informations sur les stocks qui sont utilisées quotidiennement dans le cadre des opérations. Chaque trimestre, l'équipe compare les résultats des inventaires physiques avec ceux de l'inventaire comptable enregistré dans LESS en vue d'atténuer le risque de pertes de produits dues au vol, à la fraude ou à d'autres causes. L'unité aide également les bureaux régionaux et les bureaux de pays à assurer le suivi des dates limites d'utilisation optimale des produits au moyen de divers rapports de validation, d'indicateurs de performance clés et de systèmes d'alerte, afin

de veiller à ce que les produits soient expédiés aussi efficacement que possible en fonction des dates d'expiration. Les spécialistes de la comptabilité des produits effectuent également des missions sur le terrain pour aider les bureaux de pays et les bureaux régionaux à résorber les retards pris en matière de saisie des données et pour dispenser des formations sur la comptabilité des produits et le système LESS.

47. Pour atténuer les pertes, des activités trimestrielles de suivi ont été menées en 2021, notamment la réalisation d'inventaires physiques pour faciliter le suivi des pertes et fournir à l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance des informations sur les types de pertes subies.

Initiatives menées par les bureaux régionaux pour limiter les pertes autant que possible

48. Tout au long de l'année 2021, les bureaux régionaux ont aidé les bureaux de pays à limiter autant que possible les pertes. Cet appui, dont l'objectif était de garantir l'application systématique, dans toutes les opérations, des pratiques optimales du PAM en matière de gestion des produits alimentaires et de logistique, a pris plusieurs formes: conduite de missions de contrôle et de vérification de la conformité ainsi que de séances de formation, réalisation d'évaluations techniques et diffusion d'orientations sur la gestion des incidents et l'atténuation des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments.
49. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a mené des missions de contrôle axées sur la gestion des entrepôts, les modalités de transport, le conditionnement et la formation. À cette occasion, il a aidé les bureaux de pays à faire en sorte que les dates d'expiration des marchandises stockées dans les entrepôts soient bien vérifiées afin d'éviter les pertes pour cause de péremption et que certains types de produits soient entreposés moins longtemps. Les missions de contrôle ont également aidé les bureaux de pays à appliquer les meilleures pratiques de comptabilisation des produits, de passation des contrats et de gestion des entrepôts. L'accent a été mis notamment sur les infestations, les dégâts causés par les rongeurs, les fuites au niveau de la toiture, le reconditionnement ainsi que les conditions et l'exploitation des entrepôts en général.
50. Les stocks de produits alimentaires dans les entrepôts ont régulièrement fait l'objet d'inspections afin de maintenir la qualité. Il s'agissait notamment de vérifier et de surveiller la température et le degré d'humidité dans les entrepôts et les unités de stockage mobiles.
51. En vérifiant la performance des transporteurs, le Bureau régional s'est assuré que seuls étaient engagés ceux à même d'appliquer les meilleures pratiques permettant de limiter au minimum les pertes liées au transport. Les véhicules étaient équipés de dispositifs GPS pour permettre le suivi des déplacements des entrepôts jusqu'aux points de livraison; l'application Last Mile, qui fournit une confirmation en temps réel de la réception aux points de livraison, était également utilisée. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a également procédé au comptage physique des denrées chargées avec les chauffeurs sous contrat pour s'assurer que les quantités chargées correspondaient aux bons d'intervention. Une fois ce rapprochement fait, le bordereau d'expédition était signé par le chauffeur et le gestionnaire de l'entrepôt à des fins de reddition de comptes.

Encadré 1: Exemple de mesures d'appui prises par les bureaux régionaux

Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest a déployé du personnel au Ghana pour faciliter la planification du transport, y compris la saisie des données dans LESS, pour un nouveau projet d'approvisionnement en Super Cereal. Grâce à l'appui du Bureau régional, les produits ont été transportés sans qu'aucune perte ne soit à déplorer.

52. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a effectué régulièrement un suivi auprès des bureaux de pays portant sur la formation et les besoins afin de limiter les pertes grâce à la surveillance des dates limites d'utilisation optimale. Une session de formation sur la gestion des incidents touchant les produits alimentaires et un atelier sur l'amélioration de la gestion des aliments nutritifs spécialisés ont eu lieu en 2021. L'équipe du Bureau régional chargée de la nutrition a formé le personnel à la manipulation des aliments nutritifs spécialisés, ce qui a contribué à en réduire les pertes.

53. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale a assuré le suivi des dates

limites d'utilisation optimale des stocks par l'intermédiaire du système LESS, afin de limiter autant que possible les pertes liées à un entreposage de trop longue durée ou à l'expiration des produits alimentaires. En outre, il a réduit les pertes liées au transport en aidant les bureaux de pays à procéder au suivi des mouvements de vivres et à accroître le pourcentage de transactions enregistrées en temps réel dans le système LESS.

54. En 2021, le Bureau régional a amélioré le tableau de bord des indicateurs de performance clés se rapportant à la logistique en y intégrant des indicateurs relatifs à l'efficacité de la gestion des actifs et à la fiabilité des données. Ce tableau de bord a permis d'améliorer la performance des bureaux de pays et contribué à réduire de 1 696 tonnes les pertes dans leur ensemble.
55. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale a également étayé les processus de gestion des incidents touchant les produits alimentaires en mettant en place des mesures correctives permettant d'éviter que ne se reproduisent les problèmes de non-conformité susceptibles d'entraîner des pertes.
56. Le Bureau régional pour l'Afrique australe a mis en œuvre des mesures d'atténuation, notamment le suivi des rapports mensuels sur le vieillissement des produits, l'apport d'un appui technique par des spécialistes des problèmes liés au conditionnement et le partage des mesures d'amélioration; il a également organisé une formation en matière de gestion des entrepôts portant sur la réception des expéditions, la remise en sac, la reconstitution, l'empilage et la manutention des produits alimentaires.
57. L'accord à long terme conclu entre le PAM et la société d'inspection pour la région de l'Afrique australe précise que l'inspecteur de la société doit être présent dans les locaux des fournisseurs pour mener à bien des activités telles que la supervision de la mise en sac et de la production, de l'échantillonnage ainsi que du chargement et du déchargement. De plus, conformément aux dispositions contractuelles applicables aux fournisseurs de produits alimentaires, les produits ne peuvent être débloqués qu'après réception d'un certificat d'analyse transmis par la société d'inspection et vérification de sa conformité par le spécialiste régional de la technologie alimentaire.
58. En 2021, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé, à l'intention des prestataires chargés de la manutention et de la gestion des entrepôts, des séances de formation sur la manutention et la comptabilisation des produits, les pratiques optimales en matière de nettoyage des entrepôts et d'hygiène ainsi que la reconstitution et la remise en sac en temps voulu. Il a fait réaliser des inspections mensuelles dans les entrepôts appartenant à des tiers et pris des mesures pour renforcer le contrôle des transporteurs afin de veiller à ce que les produits soient pris en charge de manière appropriée et à ce que les charges à l'essieu maximales soient respectées. Les activités de suivi régulières menées au niveau du bureau de pays ont permis de réduire les pertes liées au transport.

59. En coordination avec l'équipe chargée des programmes, le Bureau régional s'est efforcé de renforcer les capacités des partenaires coopérants en organisant, à l'intention du personnel chargé de la gestion des produits alimentaires dans les écoles, les centres de santé et les entrepôts gouvernementaux, des formations à la gestion des entrepôts ainsi qu'au stockage et à la manutention des aliments. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuera d'assurer le renforcement des capacités des partenaires coopérants gouvernementaux en organisant de nouvelles formations et accordera une plus grande place aux mécanismes de contrôle interne et aux vérifications de la qualité des produits en vue de réduire encore les pertes à l'avenir.
60. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest s'est concentré sur le renforcement des capacités et a organisé à cet égard une série de sessions de formation portant sur l'utilisation du système LESS en temps réel pour déterminer rapidement les risques de pertes de produits alimentaires.
61. En outre, le Bureau régional a déployé du personnel pour venir en aide aux bureaux de pays là où les risques de pertes sont élevés, afin de s'attaquer aux causes profondes et de prévenir les pertes. Les missions ont surtout visé à trouver des solutions aux problèmes liés à la gestion des entrepôts, à la comptabilisation des produits et aux opérations portuaires.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2021, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 19 613 tonnes et ont concerné 14 projets exécutés dans 14 pays (voir le tableau A1).

TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS	
Pays	Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes)
Soudan	6 060
Yémen	5 438
Éthiopie	2 851
Soudan du Sud	1 842
République arabe syrienne	985
Mozambique	729
Ouganda	655
Cameroun	485
République démocratique du Congo	271
Zimbabwe	114
République centrafricaine	70
Nigéria	58
Congo	33
Arménie	22

Arménie

2. Les écoles ont été fermées en Arménie à partir de mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, et le programme de repas scolaires du PAM a été suspendu dans le pays. Il n'a donc pas été possible de distribuer la totalité des stocks achetés pour le pays avant la date limite d'utilisation optimale des produits. Environ 22 tonnes d'huile végétale – reçues après le début du confinement – dont la date de péremption était dépassée n'ont pas pu être utilisées. Après autorisation, l'huile périmée a été vendue en novembre 2021. Il s'agissait là de la première fois que le bureau de pays devait éliminer des produits en sa possession et les assistants chargés de la logistique ont donc participé à un stage de formation visant à renforcer leur capacité à gérer de telles situations. Les inventaires font l'objet d'un suivi en continu, effectué à la fois par le biais du système LESS et en personne, afin de résoudre, le cas échéant, tout autre problème.

République démocratique du Congo

3. En République démocratique du Congo, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés ont représenté 271 tonnes en 2021: avaient été comptabilisées comme perdues 227 tonnes de maïs en 2014, 40 tonnes de farine de maïs en 2019 et enfin 4 tonnes de farine de maïs en 2021.
4. En 2014, le Bureau du PAM en République démocratique du Congo a acheté localement 841 tonnes de maïs. À la livraison, les analyses de laboratoire et l'Office congolais de contrôle ont confirmé que le maïs était sain et propre à la consommation humaine. Toutefois, il a été constaté que le maïs présentait une teneur en humidité élevée et était infesté de charançons. Environ 722 tonnes de maïs ont été renvoyées au fournisseur pour être remplacées. Après nettoyage, séchage et fumigation, le fournisseur n'a remplacé que 496 tonnes. À l'issue de plusieurs années de négociations et de tentatives pour obtenir du maïs frais pour remplacer les 227 tonnes de maïs restantes ou en obtenir l'équivalent en numéraire, l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance a autorisé le bureau de pays, en décembre 2021, à enregistrer la perte encourue. Le montant correspondant n'a pas été recouvré auprès de l'assurance car l'incident s'est produit avant que le régime d'assurance ne couvre les pertes après livraison.
5. En juin 2019, un camion a quitté Lubumbashi chargé de 40 tonnes de farine de maïs à destination de Kananga. La cargaison n'est jamais parvenue à l'entrepôt de destination alors que la lettre de transport porte une signature et des marques de confirmation. La facture de cette expédition n'a pas été réglée et l'affaire fait l'objet d'une enquête. En consultation avec l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance, il a été décidé en juillet 2021 d'enregistrer ce stock comme ayant été perdu en cours d'acheminement. Enfin, 4 tonnes de farine de maïs ont été perdues pendant le transport en raison du mauvais état des routes et des camions des transporteurs et à la suite de problèmes de qualité détectés lors d'inspections d'entrepôts menées pendant le processus de reconstitution.

République centrafricaine

6. En 2021, le Bureau du PAM en République centrafricaine a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'établissant à 48 tonnes de biscuits BP-5 utilisés dans le cadre des secours d'urgence et à 21 tonnes de Super Cereal. Pour les biscuits BP-5, la perte est liée à une expédition de 420 tonnes comprenant plusieurs lots de plus petite taille ayant des dates de péremption différentes s'étalant sur quatre mois. Les lots ont dû être triés au point d'entrée à Douala (Cameroun): à ce moment, la durée de conservation résiduelle n'était plus que de trois mois. Le bureau de pays a commencé à recevoir les produits un mois plus tard, alors qu'il ne restait que deux mois avant la date de péremption indiquée sur les documents. Lors de la vérification physique, il est apparu cependant qu'une partie importante du stock serait périmée un mois plus tôt que prévu. Compte tenu des multiples difficultés à surmonter, notamment les problèmes de sécurité et les contraintes logistiques telles que le mauvais état des routes, il n'a été possible de distribuer que 368 tonnes de ce produit. Il n'a pas encore été décidé si les 48 tonnes restantes sont propres à la consommation humaine; la décision qui sera prise déterminera les mesures de suivi.

7. Environ 21 tonnes de Super Cereal Plus dont la date de péremption n'était pas dépassée ont été retrouvées avariées dans l'entrepôt d'un partenaire coopérant à Alindao, dans la préfecture de Basse-Kotto, difficile d'accès, où le PAM avait précédemment prépositionné des produits alimentaires pendant la saison des pluies. Le partenaire coopérant n'avait pas pris les mesures nécessaires pour conserver les produits en bon état et avait omis de signaler la perte au PAM; les produits ont été jugés impropres à la consommation humaine. La détérioration s'est produite alors que le PAM avait suspendu toute collaboration avec le partenaire coopérant dans l'attente des résultats d'une enquête sur les actes répréhensibles qu'auraient commis certains membres de son personnel. Le bureau de pays n'a pu récupérer qu'une partie de la valeur des produits car le partenaire ne disposait que de fonds limités en raison de sa suspension. Le PAM envisage actuellement d'adresser une note de recouvrement de fonds pour demander le paiement des pertes restantes au bureau principal du partenaire coopérant.
8. Afin de prévenir de telles pertes à l'avenir, le bureau de pays a mis en place deux procédures opératoires normalisées: la première concerne la gestion des entrepôts, en particulier la gestion des produits alimentaires, et la seconde concerne la gestion des denrées alimentaires en fonction des dates limites d'utilisation optimale. Le PAM a également cherché à sensibiliser les partenaires à la gestion des produits alimentaires.

Congo

9. Le Bureau du PAM au Congo a acheté 45 tonnes de Super Cereal Plus dont la date d'expiration était le 30 avril 2021. Le navire transportant la marchandise n'est cependant arrivé dans le pays que le 9 mars 2021. Bien que la procédure de dédouanement ait été lancée rapidement, la marchandise n'a été reçue que le 19 avril 2021. Compte tenu de la proximité de la date limite d'utilisation optimale, seules 14 tonnes ont été distribuées et 31 tonnes ont été renvoyées à l'entrepôt du PAM en attendant que d'autres mesures soient prises. Enfin, des pertes de 2 tonnes de Super Cereal Plus survenues pendant le transport ont été enregistrées en 2021.

Cameroun

10. Au Cameroun, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés se sont élevées à 485 tonnes, dont 314 tonnes de Super Cereal. Dans environ 95 pour cent des cas, la date de péremption était proche et les produits n'avaient pu être livrés. Les autres pertes tiennent à un incident survenu en 2019 à la suite duquel le stock a été jugé impropre à la consommation humaine; la destruction et l'élimination du stock avarié ont été autorisées en 2021.
11. Environ 172 tonnes de riz ont été enregistrées à titre de pertes en raison d'une divergence entre les données enregistrées dans LESS et celles consignées dans les registres d'un entrepôt géré par un tiers. Les écarts ont été constatés au fil du temps, mais comme les stocks du PAM dans l'entrepôt étaient répertoriés au moyen d'un numéro de dossier du partenaire et non d'un numéro de lot, il n'existait aucun élément commun susceptible de faciliter le rapprochement des données enregistrées dans LESS de celles consignées dans les registres de l'entrepôt. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest a aidé le bureau de pays et le tiers à procéder à un rapprochement qui s'est achevé en novembre 2021.

Éthiopie

12. En 2021, le Bureau du PAM en Éthiopie a subi des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'élevant à 2 851 tonnes. Les pillages liés au conflit en cours dans le pays sont à l'origine de 65 pour cent des pertes; plus de 1 105 tonnes de Super Cereal Plus, 190 tonnes de suppléments nutritifs à base de lipides, 426 tonnes de pois cassés, 10 tonnes de blé et 87 tonnes d'huile végétale ont été pillées au cours du dernier trimestre de 2021 à Kombolcha et dans le camp de réfugiés de Gure-Shombola. Environ 596 tonnes des pertes susmentionnées se sont produites alors que les produits étaient confiés à des partenaires coopérants.
13. Entre octobre et décembre 2021, le conflit en Éthiopie s'est concentré autour des villes de Kombolcha et de Dessie dans la région d'Amhara, et le PAM avait stocké des vivres dans des entrepôts à proximité. Les villes sont passées sous le contrôle de différents acteurs, et entre fin novembre et début décembre, les combats se sont intensifiés en leur sein et aux alentours. En raison de la détérioration des conditions de sécurité, le PAM n'était plus en mesure d'acheminer les vivres. La majorité des pillages se seraient produits pendant cette période; à la suite de cela, le bureau de pays a pris diverses mesures pour réduire ces pertes à l'avenir, en commençant par réduire les quantités de vivres stockées à Kombolcha et en transférant près de 18 000 tonnes de produits vers d'autres entrepôts. L'administration locale, une fois rétablie, et des agents de sécurité ont également été mobilisés pour renforcer les mesures de sécurité et d'atténuation des risques, et le nombre de gardes par entrepôt a été augmenté. En outre, il a été conseillé aux partenaires coopérants d'évaluer les conditions de sécurité dans les zones de projet et, si nécessaire, de suspendre l'acheminement des vivres jusqu'à ce que la situation s'améliore, et de rester vigilants lors des livraisons de vivres aux partenaires ou aux communautés.
14. L'acheminement de 36 tonnes d'huile végétale en provenance de Djibouti n'a pu se faire en temps voulu du fait de problèmes de dédouanement et de documentation. Lorsque la cargaison est arrivée en Éthiopie, la durée de conservation n'était plus que d'un mois et les produits n'ont donc pas pu être distribués; ils ont été éliminés et une déclaration de sinistre a été remplie. Afin de limiter les pertes de ce type à l'avenir, le bureau de pays organisera une formation de remise à niveau à l'intention des magasiniers qui gèrent les produits du PAM.
15. Les autres pertes, soit approximativement 22 pour cent du total, sont liées au transport, certaines étant dues aux difficultés rencontrées pour acheminer les marchandises dans la région du Tigré. Lorsqu'une perte est importante ou qu'elle résulte de mauvaises pratiques de la part de transporteurs ou de chauffeurs, les transporteurs sont avertis et, si des améliorations suffisantes ne sont pas apportées, ils sont suspendus.

Mozambique

16. Le Bureau du PAM au Mozambique a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 729 tonnes de maïs et de riz, dont 67 pour cent étaient dues à un transport inadapté, 30 pour cent à des problèmes dans des entrepôts gérés par des tiers et 3 pour cent aux processus de reconstitution. Dans le cas des pertes liées au transport, il s'agit principalement de produits alimentaires contaminés par du carburant ou d'aliments endommagés par l'eau du fait des conditions météorologiques ou lors du transport par bateau. Les pertes dans les entrepôts sont dues à des actes de pillage dans les entrepôts des partenaires coopérants et aux points de distribution, à des infestations liées à la chaleur et aux pluies excessives et à d'autres problèmes liés à la rotation des stocks dans les entrepôts. La valeur des pertes survenues dans les entrepôts des partenaires coopérants a été déduite des montants versés à ces derniers.

17. Les mesures correctives prises par le PAM pour réduire ces pertes à l'avenir ont consisté notamment à améliorer les inventaires et les rapprochements des stocks auxquels participent le bureau de pays, les bureaux auxiliaires et les entrepôts gérés par des tiers. Des sessions de formation à la gestion des entrepôts ont été organisées pour les partenaires coopérants; elles portaient sur la manière de vérifier les cargaisons lors du déchargement et sur les meilleures pratiques à suivre en matière de gestion des stocks pour éviter les pertes dues aux infestations.

Nigéria

18. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en 2021 au Nigéria concernent 58 tonnes d'huile végétale. Ces pertes s'expliquent pour l'essentiel par le retard pris dans la délivrance de l'exemption nécessaire pour obtenir le certificat d'exonération des droits à l'importation émis par le Gouvernement. Il a fallu près de neuf mois pour obtenir le certificat, et l'expédition a été dédouanée en janvier 2021. La cargaison a été acheminée environ deux mois avant la date d'expiration du 30 avril 2021, mais la date limite d'utilisation optimale d'une partie de l'huile végétale était le 31 mars 2021. Par conséquent, malgré les efforts du bureau de pays, 36 tonnes de produits sont arrivées à expiration et n'ont pas pu être distribuées. Le reste de l'huile végétale a été perdu pendant le transport.
19. Pour réduire le risque de telles pertes, le Bureau du PAM au Nigéria communique fréquemment avec le Gouvernement fédéral, en insistant sur la nécessité d'obtenir un dédouanement rapide pour que le PAM puisse mener à bien ses activités d'assistance alimentaire. En outre, le bureau de pays veillera à ce que son unité chargée des expéditions ne traite aucun mouvement de marchandises avant d'avoir la confirmation que le Gouvernement a fourni le certificat d'exonération des droits d'importation requis.

Soudan du Sud

20. Le Bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 1 842 tonnes en 2021. Le mauvais état des infrastructures, les conditions météorologiques et la situation précaire sur le plan de la sécurité dans le pays sont à l'origine de la perte survenue pendant le transport de 886 tonnes de maïs, de sorgho, de pois cassés, d'huile végétale, de suppléments nutritionnels à base de lipides et de suppléments nutritionnels prêts à consommer.
21. Environ 755 tonnes de produits ont été perdues en raison des pillages entraînés par les troubles civils et l'instabilité politique. Les pertes sont récupérées auprès des transporteurs si elles sont liées au transport et auprès des sociétés de sécurité en cas de vol. Pour réduire le risque de pillage, il a été envisagé de réduire la quantité de produits prépositionnés dans les zones où les problèmes de sécurité sont importants.
22. Les pertes subies au niveau des partenaires coopérants sont imputables pour l'essentiel à de mauvaises conditions de stockage, à des problèmes de manutention et au manque d'expérience du personnel. En outre, les inondations causées par des pluies sans précédent et le débordement des rivières ont entraîné la perte de 17 tonnes de vivres. Le bureau de pays s'emploie à renforcer les capacités logistiques des partenaires coopérants, notamment en dispensant une formation à l'établissement de rapports sur les stocks en fin de parcours.

Soudan

23. En 2021, le Bureau du PAM au Soudan a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'établissant au total à 6 060 tonnes, dont 136 tonnes de suppléments nutritionnels à base de lipides, 4 632 tonnes de sorgho, 557 tonnes d'huile végétale, 469 tonnes de lentilles, 215 tonnes de pois cassés et 50 tonnes de Super Cereal. Environ 86 pour cent de ces pertes sont dues à un incident qui s'est produit en décembre 2021, lorsque des personnes soupçonnées d'appartenir à des milices armées et des membres des communautés locales ont pillé et détruit trois entrepôts du PAM à El-Fasher. Cela a entraîné la perte de 5 241 tonnes de produits alimentaires. Les autres pertes sont dues à des problèmes de transport et de manutention ainsi qu'à la détérioration du matériel d'emballage. Environ 734 tonnes de vivres ont été perdues alors que les produits étaient confiés à des partenaires coopérants.
24. Afin de réduire le risque de pertes dues au pillage et au vol, le bureau de pays a notamment entrepris de sensibiliser les communautés à la mission du PAM à El-Fasher et de renforcer la sécurité dans tous les entrepôts du PAM.
25. D'autres mesures concernent le suivi des stocks dans les entrepôts des partenaires coopérants, l'utilisation de bâches sur tous les camions, la réalisation avec les fournisseurs de contrôles approfondis et de tests de chute pour ce qui est des emballages, l'utilisation obligatoire de palettes dans les entrepôts du PAM et des partenaires coopérants, le déploiement de contrôleurs dans chaque entrepôt, l'utilisation de l'application Last Mile du système LESS et la formation du personnel du PAM et des partenaires coopérants à la gestion des produits dans les entrepôts et à la qualité des aliments.
26. Le PAM a également conclu un accord à long terme pour la vente de matériaux d'emballage endommagés dans les entrepôts du PAM à des fins de recyclage.

République arabe syrienne

27. En République arabe syrienne, les pertes après livraison se sont élevées à 985 tonnes, dont 540 tonnes de riz, 327 tonnes de pois chiches, 72 tonnes de lentilles et 45 tonnes de lentilles cassées.
28. Dans le cas du riz, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés se sont produites au cours des activités d'entreposage, du transport et de l'échantillonnage. Dans le cas de plusieurs expéditions, environ 40 pour cent de la marchandise, avariée, a été déclarée impropre à la consommation humaine.
29. L'intervention que mène le PAM en République arabe syrienne compte parmi ses plus grosses opérations et prévoit le reconditionnement d'une grande quantité de produits dans le cadre d'un processus unique en son genre, qui est effectué manuellement. Environ 40 pour cent des pertes de riz sont dues aux activités menées quotidiennement dans les entrepôts comme le reconditionnement, la remise en sac, la reconstitution et les variations de poids. Ces pertes dues au conditionnement en colis sont recensées mensuellement à l'occasion d'un inventaire physique. Les autres pertes se sont produites lors du transport ou de l'échantillonnage des produits alimentaires.

30. En 2018, le Gouvernement a pris le contrôle de la zone de Daraa, dans le sud du pays, à la frontière avec la Jordanie; il n'a alors plus été possible de venir en aide aux bénéficiaires par la Jordanie via des opérations transfrontalières. Par conséquent, 286 tonnes de pois chiches et 72 tonnes de lentilles stockées en Jordanie en vue d'être distribuées aux bénéficiaires qui s'y trouvaient ont dû être transférées en République arabe syrienne pour pouvoir être utilisées. Dès que les conditions de sécurité l'ont permis, les produits ont été transférés de Jordanie en République arabe syrienne par la route, jusqu'à l'entrepôt de Kisweh. Alors que les produits étaient d'un type régulièrement exporté depuis la Jordanie et qu'ils étaient arrivés en bon état à l'entrepôt, les autorités locales ont estimé qu'ils devaient être dédouanés et qu'en outre ils ne répondaient pas aux spécifications syriennes concernant les produits alimentaires et ne pouvaient donc pas être déclarés propres à la consommation humaine. Le bureau de pays a négocié avec les autorités locales pour éviter que ces produits ne soient perdus, mais entretemps, le stockage prolongé a entraîné une dégradation de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments. Environ 36 pour cent des pertes de pois chiches et 68 pour cent des pertes de lentilles sont dues à un problème de dépassement de la date de péremption; les produits ont été déclarés impropres à la consommation humaine en 2021. Les autres pertes sont principalement dues à la production en entrepôt, à des variations de poids et à l'échantillonnage, à des infestations et au transport.
31. Les pertes pendant la production et le transport étant imputables aux prestataires de services et aux transporteurs, respectivement, la valeur des produits est déduite des montants qui leur sont versés. Le personnel du PAM chargé des entrepôts supervise la production et procède à des contrôles aléatoires; il supervise également les inventaires. Pour ce qui est du transport, le PAM s'assure que tous les produits sont chargés et que chaque camion est scellé avant de quitter l'entrepôt.
32. Une formation sur la manière d'éviter et d'atténuer les pertes de ce type est dispensée lors d'une session annuelle de formation à la gestion des entrepôts organisée à l'intention de tout le personnel des partenaires coopérants chargé des entrepôts. En 2021, l'équipe chargée de la comptabilisation des produits au Siège a aidé le principal bureau auxiliaire à dispenser cette formation.

Ouganda

33. En 2021, le Bureau du PAM en Ouganda a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant au total à 655 tonnes, dont 632 tonnes de maïs et 23 tonnes de Super Cereal.
34. En décembre 2019, le bureau de pays a reçu 177 tonnes de maïs destiné aux activités de repas scolaires. Cependant, en mars 2020, les écoles ont fermé en raison de la pandémie de COVID-19 et le maïs est resté entreposé pendant plus d'un an. Malgré des inspections régulières et les pratiques normalisées du PAM en matière de gestion des entrepôts, le maïs s'est fortement détérioré du fait de l'entreposage prolongé. Sa couleur a changé au fil du temps et les grains ont été endommagés par des infestations répétées. En 2021, ayant découvert que le maïs était infesté, le spécialiste en technologie alimentaire du bureau de pays a fait procéder à sa fumigation. Les analyses de laboratoire effectuées à l'issue de cette opération ont montré que certains lots étaient impropres à la consommation humaine ou nécessitaient un tri et un nettoyage supplémentaires avant que leur état puisse être établi. Le maïs a été nettoyé et trié manuellement à deux reprises. Au final, une quantité non négligeable a pu être distribuée et acheminée, tandis que le reste a été déclaré impropre à la consommation humaine. Par ailleurs, 10 autres tonnes de maïs devenues avariées du fait de mauvaises conditions de stockage ont également été jugées impropres à la consommation humaine.

35. En outre, environ 238 tonnes avaient été contaminées par des aflatoxines en raison de mauvaises conditions de stockage, notamment des fuites dans la toiture. Les autres pertes, 188 tonnes et 19 tonnes de maïs, résultent respectivement de variations des poids unitaires – imputables aux partenaires coopérants – et de problèmes de transport.
36. Les pertes de Super Cereal Plus sont principalement liées au transport, un faible pourcentage étant lié à l'entreposage, principalement à des dommages causés par les rongeurs et les termites. Le PAM a effectué les travaux de réparation prévus et installé des sols en béton dans les entrepôts qu'il gère afin de limiter au maximum les dommages causés par les rongeurs et les termites.
37. Afin d'éviter ou d'atténuer ces pertes à l'avenir, le bureau de pays s'emploie à renforcer les capacités du personnel en matière de gestion des entrepôts et des produits, en mettant particulièrement l'accent sur l'aptitude du personnel des entrepôts à rechercher activement et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des pertes telles que le nettoyage et le tri, ainsi que sur la capacité à détecter les produits alimentaires de mauvaise qualité afin de renforcer les contrôles de la qualité au point d'entrée.
38. Le PAM s'efforce également de sensibiliser les partenaires coopérants aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments afin de réduire les rejets de produits alimentaires au niveau des partenaires coopérants. D'autres activités de renforcement des capacités liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments sont prévues pour 2022.

Yémen

39. En 2021, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés enregistrées au Yémen se sont élevées à 5 438 tonnes, dont 93 pour cent de blé.
40. Au total, 51 000 tonnes de blé ont été livrées en juin et en août 2018 aux installations de minoterie Red Sea Mills à Hodeïda. En raison de la proximité de ces installations avec la ligne de front du conflit, la mouture a été retardée de deux ans. Du fait des conditions – loin d'être optimales – dans lesquelles le blé était stocké par le prestataire, de graves infestations se sont répétées, nécessitant plusieurs séries de fumigations et de traitements. Un test a été effectué en septembre 2019, mais les activités de meunerie n'ont repris qu'en décembre 2019 et ont été interrompues à plusieurs reprises pour diverses raisons. Du fait des conditions d'entreposage et du stockage prolongé, les impuretés ont dépassé les niveaux acceptables, atteignant 10 pour cent (5 098 tonnes sur 50 983 tonnes). La perte a été enregistrée en 2021. À la suite de ces pertes, le Bureau du PAM au Yémen a cessé de recevoir des cargaisons dans les installations de Red Sea Mills en raison de leur proximité avec la ligne de front; ces dispositions seront réexaminées dès que les conditions de sécurité le permettront.
41. Les pertes liées au transport et à l'entreposage constituent 52 pour cent des 241 tonnes de farine de blé perdues après la livraison. Ces pertes se sont produites principalement pendant la livraison et dans les entrepôts des partenaires coopérants entre 2020 et 2021. La farine de blé perdue lors du transport l'a été en raison du stockage non autorisé et non adapté auquel a procédé un transporteur, de la mauvaise qualité du matériel utilisé pour couvrir la farine pendant le transport, de problèmes d'infestation, de la distribution non autorisée de la farine par des partenaires coopérants, de pillages ou de vols et de l'échantillonnage effectué. Les pertes en entrepôt sont dues à l'expiration de la durée de conservation, à des dommages pendant la manutention et à des problèmes d'échantillonnage. Le bureau de pays a récupéré la valeur de la totalité des pertes s'agissant des quantités perdues ou endommagées alors qu'elles étaient confiées à des transporteurs ou des exploitants d'entrepôts.

42. Les partenaires coopérants ont été équipés de matériel de manutention et de stockage des vivres, comme des bâches et des palettes. En outre, les installations de stockage et les entrepôts des partenaires coopérants qui avaient besoin d'être rénovés ont bénéficié d'enveloppes budgétaires destinées à améliorer le stockage et la manutention des aliments, conformément aux nouveaux accords de partenariat sur le terrain.
43. En 2019, un orage s'est abattu sur l'entrepôt de Bajil et a endommagé les canalisations autour des unités de stockage mobiles, détériorant 26 tonnes de légumes secs, qui ont dû être éliminées. Le Bureau des services juridiques a conseillé au bureau de pays de se retourner contre le prestataire de services. Celui-ci a été jugé responsable de la perte et l'affaire a finalement été classée en 2021.
44. Des emballages de mauvaise qualité sont à l'origine de la fuite d'huile provenant d'un supplément nutritionnel à base de lipides, qui a entraîné la perte de 70 tonnes de ce produit après la livraison. Les fuites ont commencé en 2020, et les efforts déployés en vue de régler le problème avec le fournisseur se poursuivent.
45. Afin de limiter autant que possible ce type de pertes à l'avenir, et en coordination avec l'unité chargée des programmes, l'unité du bureau de pays chargée de la chaîne d'approvisionnement organisera en 2022 une formation de remise à niveau consacrée aux procédures de manutention et d'entreposage des vivres, à l'intention du personnel de terrain et des agents de la logistique des partenaires coopérants.

Zimbabwe

46. Le Bureau du PAM au Zimbabwe a enregistré en 2021 des pertes après livraison de maïs s'élevant à 114 tonnes à la suite d'une perte survenue en 2016. Cette année-là, une société de meunerie en sous-traitance n'avait pas fourni au bureau de pays la quantité mensuelle convenue de farine de maïs. Pour des raisons inconnues du PAM, cette société s'est approprié sans lui en demander l'autorisation le maïs en grain qu'il lui avait fourni, et l'a utilisé à des fins sans rapport avec le contrat qu'ils avaient conclu. La société a ensuite été liquidée, ce qui a empêché le bureau de pays de recouvrer la perte. Une note pour le dossier a été rédigée et approuvée en 2021, conformément aux directives du Siège, et la perte a été enregistrée dans le système en 2021.

ANNEXE II

Pertes globales

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2021 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
CERBAR	Orge	9,410	3 845,69
CERMAZ	Maïs	2 317,347	957 624,52
CERMML	Farine de maïs	370,110	229 850,98
CEROAT	Avoine	19,276	-
CERPAS	Pâtes	8,027	4 870,25
CERRIC	Riz	4 955,083	3 346 132,02
CERSOR	Sorgho/mil	8 411,562	3 303 568,94
CERWBG	Boulgour	77,530	40 596,22
CERWHE	Blé	10 099,032	3 328 136,63
CERWHF	Farine de blé	1 677,175	755 999,20
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	300,252	1 006 578,36
DAIUHT	Lait UHT	1,254	1 408,29
FRUDFR	Fruits séchés	17,388	26 879,52
FSHCFI	Poisson en conserve	0,892	4 135,47
MEACHK	Poulet en conserve	0,843	1 506,82
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	48,472	186 995,50
MIXCSB	Mélange maïs-soja	2 463,273	2 667 307,13
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	114,219	177 895,35
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	813,034	2 050 707,63
MIXPWB	Mélange pois-blé	0,005	16,26
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	130,917	372 254,57
MIXWSB	Mélange blé-soja	139,453	126 106,65
MSCHAL	Halva	0,080	212,32
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1,543	18 089,42
MSCSAL	Sel iodé	336,549	54 098,92
MSCSPC	Épices	8,668	11 339,85
MSCSUG	Sucre	1 131,709	524 354,68
MSCTOM	Tomates transformées	1,695	3 038,74
MSCYEA	Levure	0,875	1 847,90
OILOLV	Huile d'olive	0,104	287,02
OILVEG	Huile végétale	1 546,677	2 275 708,02
PPFRTN	Rations	32,155	29 205,87
PULBEA	Haricots	318,219	305 280,06
PULCKP	Pois chiches	495,431	394 793,51
PULCPU	Légumes secs en conserve	1,695	1 922,01
PULCVE	Légumes en conserve	0,454	478,35
PULLEN	Lentilles	633,973	423 420,08
PULPEA	Pois	158,767	107 890,30
PULSLN	Lentilles cassées	273,921	233 778,79
PULSPE	Pois cassés	3 443,293	1 969 369,32
Total général		40 360,362	24 947 531,16

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2021 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
CERMAZ	Maïs	696,825	372 588,03	3,66
CERMML	Farine de maïs	220,140	134 544,00	1,32
CEROAT	Avoine	19,276	-	0,00
CERPAS	Pâtes	0,006	4,35	0,00
CERRIC	Riz	2 833,322	2 029 160,21	19,92
CERSOR	Sorgho/mil	2 516,200	1 100 719,42	10,80
CERWBG	Boulgour	12,870	7 796,37	0,08
CERWHE	Blé	4 406,255	1 415 668,14	13,89
CERWHF	Farine de blé	1 154,770	515 619,78	5,06
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	300,000	1 005 680,31	9,87
FRUDFR	Fruits séchés	6,250	8 985,85	0,09
FSHCFI	Poisson en conserve	0,144	596,36	0,01
MIXCSB	Mélange maïs-soja	429,303	377 615,31	3,71
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	51,991	76 341,40	0,75
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	227,896	534 344,56	5,24
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	4,808	13 990,15	0,14
MIXWSB	Mélange blé-soja	5,632	5 672,27	0,06
MSCSAL	Sel iodé	15,589	3 079,85	0,03
MSCSUG	Sucre	1 060,140	486 165,70	4,77
OILVEG	Huile végétale	366,188	556 760,32	5,46
PPFRTN	Rations	3,172	2 238,63	0,02
PULBEA	Haricots	108,360	115 543,31	1,13
PULCKP	Pois chiches	167,429	136 844,39	1,34
PULLEN	Lentilles	71,318	45 676,32	0,45
PULPEA	Pois	62,604	35 157,23	0,35
PULSLN	Lentilles cassées	229,023	181 740,89	1,78
PULSPE	Pois cassés	1 864,144	1 026 467,80	10,07
Total général		16 833,655	10 189 000,95	

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2021 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	702,094	348 977,46
Détérioration de l'emballage	0,678	859,51
Inondations et autres catastrophes naturelles	2,463	904,02
Entreposage dans de mauvaises conditions/ de trop longue durée	488,924	660 771,86
Transport inadapté	10 289,145	5 497 193,80
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	48,715	31 626,60
Troubles civils	80,544	54 593,69
Pillage/vol	2,332	2 821,16
Mauvaise manutention	587,894	674 271,32
Reconstitution/remise en sac/ reconditionnement	4 615,766	2 906 998,07
Livraisons incomplètes	15,088	9 967,71
Variation de poids	0,012	15,75
Total général	16 833,655	10 189 000,95

ANNEXE V

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 - PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes après livraison (en tonnes)	% du volume total des pertes
Attaque de termites	39,942	0,17
Casse pendant le chargement	17,586	0,07
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	565,663	2,40
Détérioration de l'emballage	25,609	0,11
Inondations et autres catastrophes naturelles	70,832	0,30
Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	1 043,068	4,43
Transport inadapté	3 068,293	13,04
Infestation	79,694	0,34
Incendie	38,506	0,16
Surdimensionnement	66,705	0,28
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	111,345	0,47
Troubles civils	2 755,570	11,71
Pillage/vol	6 833,150	29,04
Mauvaise manutention	450,546	1,92
Traitement/transformation des produits	77,052	0,33
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	7 787,972	33,10
Livraisons incomplètes	29,936	0,13
Distribution sans autorisation	148,046	0,63
Variation de poids	237,914	1,01
Imbibition des sacs	23,215	0,10
Chargement imbibé de gazole	0,100	0,00
Chargement imbibé d'eau	55,963	0,24
Total général	23 526,707	

ANNEXE VI

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 QUANTITÉS ET MONTANT DES PERTES PAR REGION								
Région	Stock initial (2021)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité (en tonnes)	Montant (en dollars)
RBB	38 060	33 579 330	454 761	272 391 222	492 821	305 970 552	103	84 530
RBC	249 900	148 202 099	1 808 987	1 017 410 002	2 058 888	1 165 612 101	7 221	3 307 284
RBD	117 107	95 487 852	527 901	408 089 741	645 007	503 577 592	1 510	1 297 851
RBJ	79 975	40 642 281	369 012	248 700 294	448 987	289 342 575	1 856	1 138 397
RBN	286 476	198 807 692	1 787 915	853 519 801	2 074 392	1 052 327 493	12 734	8 850 244
RBP	14 678	12 013 893	49 120	48 271 210	63 799	60 285 103	102	80 224
Total général	786 197	528 733 146	4 997 697	2 848 382 271	5 783 894	3 377 115 417	23 527	14 758 530
							0,41%	0,44%

Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
CERBAR	Orge	1 354 117,87	3 845,69	0,28
CERBHW	Blé noir	48 261,69	-	0,00
CERBRE	Pain	11 444,60	-	0,00
CERMAZ	Maïs	73 704 900,20	585 036,49	0,79
CERMML	Farine de maïs	56 373 871,08	95 306,98	0,17
CEROAT	Avoine	13 096,93	-	0,00
CERPAS	Pâtes	1 485 264,83	4 865,90	0,33
CERRIC	Riz	277 258 631,76	1 316 971,81	0,47
CERSOR	Sorgho/mil	361 332 914,78	2 202 849,52	0,61
CERWBG	Boulgour	22 190 325,77	32 799,85	0,15
CERWHE	Blé	307 781 417,02	1 912 468,49	0,62
CERWHF	Farine de blé	527 496 433,08	240 379,42	0,05
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	1 414 280,65	898,05	0,06
DAIUHT	Lait UHT	1 375 302,53	1 408,29	0,10
FRUDFR	Fruits séchés	7 200 230,06	17 893,67	0,25
FSHCFI	Poisson en conserve	14 356 418,18	3 539,11	0,02
MEABEF	Bœuf en conserve	206 201,28	-	0,00
MEACHK	Poulet en conserve	99 156,16	1 506,82	1,52
MIXBIS	Biscuits	162 183,12	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	255 886,91	186 995,50	73,08
MIXCSB	Mélange maïs-soja	225 815 919,60	2 289 691,82	1,01
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	63 576 522,59	101 553,95	0,16
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	272 505 040,45	1 516 363,07	0,56
MIXPWB	Mélange pois-blé	512 652,27	16,26	0,00
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	56 839 652,24	358 264,42	0,63
MIXRTF	Aliments thérapeutiques prêts à consommer	49 757,28	-	0,00
MIXWSB	Mélange blé-soja	71 982 749,76	120 434,38	0,17
MIXWSF	Farine blé-soja	164 979,00	-	0,00

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
MSCHAL	Halva	926,23	212,32	22,92
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1 291 158,62	18 089,42	1,40
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	59 270,87	-	0,00
MSCSAL	Sel iodé	5 757 767,83	51 019,07	0,89
MSCSPC	Épices	11 339,85	11 339,85	100,00
MSCSUG	Sucre	17 617 819,40	38 188,98	0,22
MSCTOM	Tomates transformées	3 043,04	3 038,74	99,86
MSCYEA	Levure	574 986,94	1 847,90	0,32
OIOLV	Huile d'olive	71 075,74	287,02	0,40
OILVEG	Huile végétale	483 088 906,24	1 718 947,70	0,36
PPFRTN	Rations	229 228 891,07	26 967,24	0,01
PULBEA	Haricots	85 045 703,83	189 736,75	0,22
PULCKP	Pois chiches	5 685 735,36	257 949,12	4,54
PULCPU	Légumes secs en conserve	246 894,96	1 922,01	0,78
PULCVE	Légumes en conserve	26 684,82	478,35	1,79
PULLEN	Lentilles	30 049 763,29	377 743,76	1,26
PULPEA	Pois	34 685 264,37	72 733,07	0,21
PULSLN	Lentilles cassées	70 849,83	52 037,90	73,45
PULSPE	Pois cassés	138 014 142,79	942 901,52	0,68
TUBFRS	Tubercules – frais	17 580,31	-	0,00
Total général		3 377 115 417,08	14 758 530,21	0,44

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
RBB	Afghanistan	345 500,2	207 776 857,6	56,7	37 275,4	0,02
	Bangladesh	26 458,2	27 691 523,6	24,5	30 708,4	0,11
	Cambodge	4 006,7	4 174 012,5	5,9	3 905,7	0,09
	Kirghizistan	7 135,7	3 786 364,8	0,1	73,2	0,00
	Myanmar	79 223,7	35 143 120,3	6,8	3 393,1	0,01
	Népal	7 064,4	5 611 291,7	0,4	305,4	0,01
	Pakistan	9 509,8	12 066 342,2	0,7	1 199,4	0,01
	République démocratique populaire lao	4 806,4	4 369 302,5	8,2	6 743,2	0,15
	Sri Lanka	42,8	153 383,2	0,2	926,2	0,60
	Tadjikistan	9 036,4	5 144 247,7	-	-	0,00
	Timor-Leste	37,0	54 105,8	-	-	0,00
Total		492 821,4	305 970 552,2	103,5	84 529,9	0,03
RBC	Algérie	26 331,5	9 150 812,1	33,8	29 591,3	0,32
	Arménie	3 126,9	2 855 946,8	62,1	48 149,4	1,69
	État de Palestine	10 185,4	6 910 794,8	0,1	272,3	0,00
	Iran (République islamique d')	5 839,2	2 585 653,3	24,0	12 599,8	0,49
	Iraq	128,0	151 600,7	0,0	9,1	0,01
	Jordanie	1 816,5	2 844 902,2	0,5	711,1	0,02
	Liban	33 931,1	35 389 497,1	18,9	16 987,3	0,05
	Libye	10 885,8	8 687 160,7	6,3	7 032,1	0,08
	République arabe syrienne	645 279,1	409 628 236,7	1 349,3	892 450,1	0,22
	Tunisie	110,5	87 530,4	-	-	0,00
	Yémen	1 321 253,8	687 319 966,4	5 726,1	2 299 481,8	0,33
Total		2 058 887,9	1 165 612 101,4	7 221,1	3 307 284,3	0,28

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021						
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
RBD	Bénin	31 937,1	16 112 451,8	27,2	15 957,9	0,10
	Burkina Faso	83 867,5	67 734 045,7	44,6	35 086,2	0,05
	Cameroun	55 624,9	37 758 793,4	644,3	388 150,2	1,03
	Tchad	91 872,3	60 971 595,0	202,5	122 414,6	0,20
	Côte d'Ivoire	5 539,3	4 129 613,1	6,7	4 587,6	0,11
	Gambie	8 134,4	4 645 852,7	0,8	669,6	0,01
	Guinée	8 734,5	9 602 191,7	8,9	5 773,6	0,06
	Guinée-Bissau	2 233,7	3 438 753,5	0,4	260,1	0,01
	Libéria	27 193,7	14 436 213,0	20,2	11 785,5	0,08
	Mali	7 383,3	10 162 274,8	10,4	16 581,2	0,16
	Mauritanie	7 824,3	5 407 387,1	1,4	957,5	0,02
	Niger	90 084,4	72 993 702,1	30,4	28 895,6	0,04
	Nigéria	163 884,4	145 944 460,0	250,4	293 986,0	0,20
	République centrafricaine	43 596,4	38 817 338,4	215,1	346 384,7	0,89
	Sao Tomé-et-Principe	223,9	233 123,9	-	-	0,00
	Sénégal	1 275,7	2 174 030,6	4,5	4 156,8	0,19
	Sierra Leone	13 156,4	7 779 132,4	41,9	22 028,5	0,28
Togo	2 441,5	1 236 633,3	0,2	175,9	0,01	
Total		645 007,5	503 577 592,4	1 509,8	1 297 851,3	0,26

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021						
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
RBJ	Angola	1 685,5	1 463 066,8	4,2	1 963,4	0,13
	Congo	8 571,1	7 327 358,3	53,3	39 397,4	0,54
	Eswatini	6 542,6	3 154 253,7	6,7	1 985,5	0,06
	Lesotho	1 301,1	2 397 384,6	1,8	2 123,2	0,09
	Madagascar	78 672,8	51 695 778,0	66,8	42 809,0	0,08
	Malawi	3 638,4	1 967 455,4	14,1	8 263,9	0,42
	Mozambique	76 057,8	52 989 780,4	921,9	573 689,1	1,08
	Namibie	230,5	475 797,5	-	-	0,00
	République démocratique du Congo	115 193,8	105 107 185,7	577,9	373 637,1	0,36
	République-Unie de Tanzanie	44 348,0	17 192 952,9	11,7	7 222,8	0,04
	Zambie	237,3	115 795,8	11,6	7 431,1	6,42
	Zimbabwe	112 508,1	45 455 766,4	186,0	79 874,9	0,18
	Total		448 987,1	289 342 575,5	1 856,0	1 138 397,4
RBN	Burundi	26 808,2	22 241 455,6	7,2	6 058,2	0,03
	Djibouti	7 672,0	4 484 432,4	58,3	26 564,3	0,59
	Éthiopie	888 308,1	398 651 280,0	3 161,3	3 320 899,2	0,83
	Kenya	70 483,9	40 828 187,5	116,3	48 542,0	0,12
	Ouganda	99 126,1	47 528 826,3	717,4	263 421,5	0,55
	Rwanda	7 217,0	5 171 101,8	34,4	11 412,4	0,22
	Somalie	86 009,0	86 864 389,8	136,5	111 147,1	0,13
	Soudan	563 330,1	221 713 708,6	6 478,3	3 370 381,4	1,52
	Soudan du Sud	325 437,4	224 844 110,9	2 024,1	1 691 817,6	0,75
Total		2 074 391,8	1 052 327 492,8	12 733,8	8 850 243,8	0,84

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021						
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
RBP	Colombie	12 082,8	15 442 372,1	1,9	2 019,8	0,01
	Cuba	3 134,2	4 387 327,8	0,1	61,1	0,00
	Guatemala	2 504,2	2 744 031,6	-	-	0,00
	Haïti	25 540,2	18 250 152,7	91,2	70 814,0	0,39
	Honduras	3 331,6	3 403 319,3	0,3	275,2	0,01
	Jamaïque	8,9	7 014,2	8,9	7 014,2	100,00
	Nicaragua	16 440,0	15 464 318,0	0,0	39,3	0,00
	République dominicaine	756,8	586 567,2	-	-	0,00
Total		63 798,7	60 285 102,8	102,4	80 223,5	0,13
Total général		5 783 894,4	3 377 115 417,1	23 526,7	14 758 530,2	0,44

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021									
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBC	Arménie	AM02	AM02.01.013.SMP1	OILVEG	73,68	119 592,81	22,30	31 892,54	30,26
RBJ	Congo	CG01	CG01.01.011.URT1	MIXCSB	1 319,65	925 231,69	32,70	22 029,13	2,48
RBD	Cameroun	CM01	CM01.01.011.URT1	CERRIC	20 427,11	10 928 668,67	171,87	102 291,86	0,84
RBD	Cameroun	CM01	CM01.01.011.URT1	MIXCSB	1 932,04	1 342 719,33	313,64	196 151,84	16,23
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXCSB	34 581,41	40 834 009,59	684,82	1 064 470,90	1,98
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXLNS	14 368,39	34 720 006,17	233,89	594 924,67	1,63
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHE	254 917,25	88 481 595,86	357,26	161 839,94	0,14
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	OILVEG	9 738,34	11 931 619,31	77,72	111 589,10	0,80
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	PULSPE	29 049,21	15 097 771,16	545,80	323 669,99	1,88
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT3	MIXCSB	14 315,48	14 215 486,68	86,21	106 921,89	0,60
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.023.SMP1	CERRIC	3 326,95	2 119 267,15	430,00	302 998,15	12,92
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.023.SMP1	MIXCSB	5 254,85	3 633 523,36	343,75	276 320,48	6,54
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.023.SMP1	OILVEG	710,72	896 748,52	91,92	152 098,58	12,93
RBJ	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	CERMAZ	5 819,47	1 947 253,43	123,28	42 218,67	2,12
RBJ	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	CERRIC	48 682,28	28 311 801,06	605,72	352 436,05	1,24
RBD	Nigéria	NG01	NG01.01.011.URT1	OILVEG	8 271,35	20 923 065,41	57,86	135 062,92	0,70
RBN	Ouganda	UG01	UG01.01.011.URT1	CERMAZ	56 838,67	16 970 389,21	455,24	143 711,16	0,80
RBN	Ouganda	UG01	UG01.01.023.SMP1	CERMAZ	5 250,94	1 649 336,83	177,22	53 881,06	3,38

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBN	Ouganda	UG01	UG01.02.031.NTA1	MIXCSB	540,79	753 935,45	22,56	28 413,74	4,17
RBC	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.011.URT1	CERRIC	25 585,33	10 292 389,22	540,34	317 380,64	2,11
RBC	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.011.URT1	PULCKP	6 525,50	5 146 656,13	286,51	235 007,35	4,39
RBC	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.011.URT1	PULLEN	1 663,06	424 990,88	71,71	56 559,35	4,31
RBC	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.011.URT1	PULSLN	45,44	52 757,28	44,71	51 901,65	98,38
RBC	République arabe syrienne	SY02	SY02.01.021.ACL1	PULCKP	177,22	96 142,32	41,30	22 817,91	23,31
RBD	République centrafricaine	CF01	CF01.01.011.URT1	MIXBP5	50,60	195 189,28	48,47	186 995,50	95,80
RBD	République centrafricaine	CF01	CF01.02.021.NPA1	MIXCSB	44,71	64 596,87	21,54	31 121,49	48,18
RBJ	République démocratique du Congo	CD01	CD01.01.011.URT1	CERMAZ	226,95	86 715,33	226,95	86 715,33	100,00
RBJ	République démocratique du Congo	CD01	CD01.01.011.URT1	CERMML	53,90	114 312,11	44,10	30 826,88	81,82
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MIXLNS	7 219,04	17 500 713,03	136,51	355 088,88	1,89
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.SMP1	CERSOR	26 401,91	7 742 379,01	540,23	168 679,33	2,05
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	302 903,34	86 783 964,87	4 092,38	1 408 088,27	1,35
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	OILVEG	19 610,44	24 265 159,56	557,00	750 607,93	2,84
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	PULLEN	27 716,58	16 986 622,43	468,59	298 261,98	1,69

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2021 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	PULSPE	7 555,29	2 646 809,57	215,45	104 762,24	2,85
RBN	Soudan	SD02	SD02.02.021.NPA1	MIXCSB	149,40	153 174,33	50,24	54 395,60	33,63
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERMAZ	37 346,67	13 567 192,56	404,12	182 938,43	1,08
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERSOR	160 204,86	80 929 132,53	726,33	369 716,38	0,45
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	OILVEG	13 595,30	19 321 502,77	106,46	152 397,54	0,78
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	PULSPE	15 337,08	10 330 055,19	221,27	146 019,98	1,44
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXCSB	15 425,11	20 869 997,94	101,76	162 183,03	0,66
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXLNS	8 853,51	23 793 836,43	70,33	190 292,11	0,79
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXRSF	2 613,84	7 829 688,30	80,28	227 134,99	3,07
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.03.033.ACL1	PULSPE	2 420,69	1 405 917,64	131,52	89 154,45	5,43
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	CERWHE	117 895,37	38 750 432,16	5 098,26	1 659 449,95	4,32
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	CERWHF	897 874,35	332 539 442,18	241,53	116 500,43	0,03
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	PULBEA	182,16	205 203,79	27,79	33 727,00	15,26
RBC	Yémen	YE01	YE01.02.021.NTA1	MIXLNS	22 302,32	53 493 678,84	70,22	194 749,85	0,31
RBJ	Zimbabwe	ZW01	ZW01.01.011.URT2	CERMAZ	182,83	49 367,90	113,83	30 260,48	62,26
Total général					2 235 581,39	1 071 440 042,12	19 613,50	11 916 657,62	

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008-2021						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Volume des pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage de la quantité totale prise en charge	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Montant des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur de la quantité totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48
2021	5 783 894	23 527	0,41	3 377 115 417	14 758 530	0,44